

CAPSULE INFO>VEILLE

HMRC : Déclaration de revenus numérique obligatoire en 2024

En 2015, le gouvernement britannique légifère pour mettre en place un important projet de numérisation et de transmission électronique des données fiscales des contribuables (Making Tax Digital). Cette évolution est rendue possible grâce à l'arrivée d'innovations technologiques comme les interfaces de programmation (application programming interfaces – API), qui permettent d'établir une connexion entre deux ordinateurs et d'échanger des renseignements sans créer de lien direct entre ces appareils.

Depuis avril 2019, les compagnies inscrites au registre de la taxe de vente et dont le chiffre d'affaires s'élève à plus de 85 000 £ doivent **obligatoirement** déposer leur déclaration de taxe de vente par Internet, à l'aide d'un logiciel comptable compatible avec les exigences de l'agence fiscale. L'objectif est d'exclure toute intervention humaine dans le processus déclaratif.

En 2020, le HM revenue & Customs (HMRC) lance un projet pilote à petite échelle afin d'étendre ce programme à la déclaration de revenus. À partir du 1^{er} avril 2024, le HMRC imposera la transmission numérique de cette déclaration aux petites entreprises non constituées en sociétés, aux travailleurs autonomes et aux locataires, à condition que ces contribuables enregistrent des revenus supérieurs à 10 000 £.

Cette obligation imposera de tenir sa comptabilité à l'aide d'un logiciel compatible avec les interfaces de programmation du HMRC. L'application contiendra une fonction qui permettra d'acheminer à l'agence fiscale des résumés trimestriels des revenus et des dépenses. Par la suite, les contribuables recevront un calcul d'impôt estimé pour les aider dans leur planification financière. À la fin de l'année fiscale, ils pourront ajouter toute information supplémentaire et finaliser leur dossier grâce au logiciel. Ce système éliminera la nécessité de remplir une déclaration de revenus.

Évaluation du niveau de préparation

En vue de cette adaptation, le HMRC a mandaté une firme de recherche pour évaluer le niveau de préparation des contribuables à cette nouvelle approche intégrée pour se conformer à leurs obligations fiscales. Les principaux objectifs étaient de comprendre :

- les pratiques actuelles de tenue de dossier, y compris les méthodes utilisées, la fréquence des écritures comptables et la facilité à respecter les obligations actuelles;

¹ Au 30 juin 2022, 1 \$ CA valait 0,64 £ selon la Banque du Canada.

- l'attitude des contribuables vis-à-vis de cette nouvelle façon de faire;
- la capacité à se conformer et à s'engager dans cette transition.

La firme Ipsos a mené un sondage téléphonique auprès de 2 200 contribuables visés par ce changement. À partir de leurs réponses, elle a segmenté les répondants en divers groupes :

- 32 % des personnes sont réceptives et se sentent compétentes par rapport à cette transition technologique. Il s'agit surtout des personnes les plus jeunes. Elles disent ne pas avoir besoin de soutien, mais d'informations claires et concises.
- 10 % estiment faire face à un défi, mais se sentent sûres de le surmonter. Ce groupe est composé de petites entreprises non constituées en sociétés. La plupart sont déjà habituées à remplir en ligne leurs obligations liées à la taxe de vente.
- 25 % se disent compétentes, mais désengagées par rapport à ce changement. Ce groupe est surtout constitué de locateurs. Ces personnes trouvent l'actuel système fiscal simple et relativement rapide, et ne perçoivent donc pas les avantages du nouveau. Elles veulent avoir accès à des logiciels gratuits ou peu coûteux, qui soient adaptés à leurs besoins simples.
- 15 % se montrent méfiantes vis-à-vis de la technologie. Elles trouvent leurs obligations fiscales déjà complexes et traitent donc souvent avec des spécialistes de la fiscalité. Elles s'inquiètent surtout de la confidentialité de leurs données.
- 16 % se qualifient de résistantes au changement et peu compétentes avec les technologies. Il s'agit des personnes les plus âgées qui tiennent leur comptabilité sur papier. Elles ne voient pas les avantages des outils numériques. Cette clientèle répond qu'elle va se tourner vers les amis et la famille plutôt que de se fier aux conseils du HMRC.

Sur les 2 200 répondants, 86 % ont des revenus inférieurs à 85 000 £. La vaste majorité ne possède donc aucune expérience avec la numérisation et la transmission en ligne des données fiscales, puisqu'il n'y a pas d'obligation à s'inscrire au registre de la taxe de vente.

Une autre donnée intéressante qui ressort de ce sondage est que seulement 17 % des répondants recourent à un logiciel ou à un tableur Excel pour tenir leur comptabilité.

RÉFÉRENCE

HM REVENUE & CUSTOMS (2022). *Income Tax Self Assessment: Readiness for Making Tax Digital*, [en ligne],
<https://www.gov.uk/government/publications/income-tax-self-assessment-readiness-for-making-tax-digital>